

<b>Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Séance du 8 novembre 2023</b>	<b>N° 2023/11/08/02</b>
<i>Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 10</i>	<i>Date de convocation : 31 octobre 2023</i>

L'an deux mille vingt-trois, le 8 novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni en séance à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, Président du C.C.A.S.

<b>Présents</b>	
Yves RENAULT	Marcel GRUEL
Laetitia MIRALLES	Marie-Hélène CARBONNEL
Ludovic LONCLE	Jeannine AUBAULT
Jeanne DAVID	Paulette CROCQ
Séverine MAYEUX	

<b>Absents</b>	
Schirel LEMONNE absente sans pouvoir	Daniele BOTTE absente sans pouvoir
Marie-Odile BOIVIN absente sans pouvoir	Vincent BOUTEMY absent sans pouvoir
Bertrand D'HEROUILLE absent sans pouvoir	Philippe LANGLOIS absent sans pouvoir
Chantal LOUIS absente donne pouvoir à Ludovic LONCLE	Véronique BESNARD absente sans pouvoir

### Objet : Constitution d'une servitude de passage et d'accès

Dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée section AB numéro 888, issue de la division de la parcelle mère cadastrée section AB n°216 située 4 place des Gates, des raccordements aux réseaux sont nécessaires.

Le raccordement aux réseaux électrique, téléphonique et internet ainsi que la pose d'un compteur électrique nécessitent :

1-Le passage des réseaux électriques, téléphoniques et internet sur les parcelles cadastrées section AB numéros 885 et 886 appartenant à la SCI KARLI, et sur la parcelle cadastrée section AB numéro 217 appartenant au Centre Communal d'Action Sociale.

2-L'accès au compteur électrique sur la parcelle cadastrée section AB n° 217, appartenant au Centre Communal d'Action Sociale.

Il est proposé la constitution d'une servitude de passage de divers réseaux (internet, téléphonie et électricité) et d'accès au compteur d'électricité au profit de la parcelle cadastrée section AB n°888 – dit fonds dominant - sur les parcelles appartenant à la SCI KARLI cadastrées section AB numéros 885 et 886 et la parcelle cadastrée section AB numéro 217 appartenant au Centre Communal d'Action Sociale cadastrée section AB n°217 – dit fonds servant (**annexe 2 – plan de servitude de passage**) (**annexe 3 – projet d'acte notarial**).

Après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration ont à l'unanimité :

- **Accepté la constitution de la servitude de passage et d'accès,**
- **Précisé que les frais d'acte seront à la charge du demandeur,**
- **Autorisé l'office notarial à représenter le CCAS à l'acte afin d'accepter la constitution de la servitude telle que définie,**

Pour Copie Conforme,  
Le Président du CCAS,



Yves RENAULT

